



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.f
Site : www.cagny.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

Séance du mardi 11 janvier 2022 à 18h30

BATIMENTS COMMUNAUX

EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre des travaux d'extension de la cantine scolaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer l'appel d'offre (M.A.P.A.).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR)

- décide de lancer une consultation pour les travaux d'extension de la cantine scolaire dont la dépense sera imputée à l'article 21318 de la section d'investissement,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant

VOIES – RESEAUX - EQUIPEMENTS

BALAYAGE DE LA VOIRIE – CONVENTION VOIRIES SERVICES

Pour le balayage des voiries communales bordées de caniveaux, la société VOIRIES SERVICES présente pour l'année 2022 un devis qui s'élève à 12 600,00 € HT soit 13 860,00 € TTC.

Ce devis inclut les rues de la nouvelle zone de la Boissière et une modification de la périodicité de passage pour certaines rues (six passages dans l'année au lieu de douze).

La convention à intervenir est portée à la connaissance du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- décide de retenir l'offre de la société VOIRIES SERVICES pour le balayage de la voirie communale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien pour un coût annuel de 12 600,00 € HT soit 13 860,00 € TTC,
- donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR 2022 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Les articles 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois des catégories A, B ou C afin d'assurer :

- le remplacement temporaire de fonctionnaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, de tout congé maladie, de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, de solidarité familiale, ou de

l'accomplissement du service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La durée du contrat est limitée à celle de l'absence du fonctionnaire.

La rémunération est calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

- Le pourvoi temporaire d'un poste permanent vacant n'ayant pu être immédiatement pourvu selon les conditions statutaires prévues par la loi du 26 janvier 1984.

La durée du contrat est d'une durée maximale d'un an.

Par ailleurs, l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux.

Le tableau ci-annexé récapitule les niveaux de rémunération des emplois non permanents à pourvoir dans le cadre d'un besoin temporaire ou saisonnier.

Les recrutements d'agents contractuels temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans un but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *adopte pour l'année 2022, les créations d'emploi liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre de faire face aux besoins en personnel temporaire,*
- *autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public et pourvoir les emplois municipaux dans les conditions exposées précédemment,*
- *fixe les niveaux de rémunération des agents contractuels saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé,*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget;*
- *donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

NOUVELLES DISPOSITIONS PROCHAINEMENT EN VIGUEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Depuis 2007, les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette aide financière des employeurs territoriaux est possible :

- pour les contrats individuels souscrits directement par les agents, à condition qu'ils soient « labellisés », c'est-à-dire qu'ils répondent à certains critères sociaux et de solidarité,
- pour les contrats « groupe » souscrits par les collectivités après mise en concurrence et sélection d'une offre correspondant aux besoins de l'ensemble des agents.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire cette participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

Les montants de référence doivent être précisés par décret en fin d'année.

Sans attendre ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante, portant notamment sur les points suivants :

- ✓ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...)
- ✓ La nature des garanties envisagées
- ✓ Le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire
- ✓ Le calendrier de mise en œuvre

L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les Centres de gestion à proposer aux collectivités de leur ressort, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation à adhésion facultative.

Le Centre de gestion du Calvados propose de répondre à un questionnaire qui a pour objet de connaître les intentions de la collectivité en matière de complémentaire santé, de prévoyance et d'assurance statutaire pour lui permettre de consulter les prestataires sur des bases statistiques fiables, gage de stabilité des conditions financières des futurs contrats.

Monsieur le Maire rappelle l'envoi du projet de rapport proposé par le Centre de gestion du Calvados à chaque conseiller municipal.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021),*
- *Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant*

AFFAIRES FINANCIERES

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

En raison de la crise sanitaire, le repas de Noël de la cantine scolaire offert aux élèves a été annulé. Pour compenser cette annulation, les enfants sont allés au cinéma pour un coût de 6 € par élèves (transport par bus compris).

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire d'un montant de 1 032 € (6 € x 172 élèves).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 032 € à la coopérative scolaire,*
- *donne à Monsieur le maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SUBVENTION AU COMITE GOODWOOD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce comité œuvre dans le cadre du devoir de mémoire de la bataille de Goodwood, de juillet 1944, sur notre secteur géographique.

La subvention était à l'origine exceptionnelle pour la commémoration du 75^{ème} anniversaire de l'opération Goodwood en 2019.

Le conseil municipal avait décidé par délibération n° 2020/089 du 10 novembre 2020 de ne plus accorder systématiquement de subvention au Comité Goodwood mais occasionnellement lors d'un événement exceptionnel si celui-ci concerne de près la commune de Cagny.

Le Comité Goodwood a comme projet d'établir un poste commémoratif des combats qui se sont opérés au sud-est de Caen du 18 juillet au 20 août 1944 avec l'installation d'un char.

Le Comité Goodwood, lors de sa dernière assemblée générale, a voté la cotisation 2022 des communes à 0,25 € par habitant.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 0,25 € par habitant, soit 496,75 € (0,25 € x 1987 habitants) au Comité Goodwood.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *accorde une subvention de 0,25 € par habitant, soit 496,75 € au Comité Goodwood,*
- *donne à Monsieur le Maire ou son représentant pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant les documents s'y rapportant.*

SDIS CALVADOS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) – INFORMATION

Monsieur le Maire informe que la contribution du SDIS du Calvados pour l'année 2022 s'élèvera à 50 736 €, soit une diminution de 6 076 € par rapport à l'année 2021.

Ce montant a été actualisé après huit années de stabilité du contingent des communes.

AFFAIRES SCOLAIRES

PREPARATION DE LA RENTREE 2022 - INFORMATION

(Rapporteurs Magali LONCLE et Laurence MAUREY)

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, l'Académie de Normandie a communiqué un effectif prévu en septembre prochain de 233 élèves pour l'école primaire de Cagny.

Laurence Maurey aborde le sujet de la crise sanitaire et du Covid 19.

Plusieurs cas positifs ont été détectés chez les élèves sur le temps scolaire. Des enseignants ont également été testés positifs.

Le protocole a été difficile à mettre en place par manque d'informations, de moyens et de temps, protocole qu'il a fallu expliquer aux parents. Ce qui a généré une période pénible et compliquée.

Un nouveau protocole a été annoncé mais qui n'a toujours pas été reçu.

Laurence Maurey s'interroge donc sur l'action à entreprendre dans l'éventualité de nouveaux cas positifs. Ce manque de préparation face à la crise sanitaire a mis les enseignants en colère, raison pour laquelle une grève aura lieu jeudi prochain.

A Cagny, les enseignants ne feront pas grève même s'ils sont solidaires. Ils pensent que ce n'est pas le moment de tout désorganiser face à un protocole qui est compliqué à faire respecter, ni d'ennuyer davantage les parents. Ils ont adressé une lettre aux parents qui relate tous leurs sujets de mécontentement face à cette crise sanitaire et son impréparation.

Les enseignants essaieront de trouver un moyen autre que la grève pour faire remonter leur mécontentement face à cette situation.

Laurence Maurey félicite les agents de l'équipe technique de la cantine qui font un travail formidable face à cette situation compliquée.

Monsieur le Maire informe que des agents de l'équipe technique des entretiens des bâtiments et espaces paysagers sont venus pour aider le personnel de la cantine en sous-effectif et les remercie.

Magali Loncle précise qu'un mail peut être envoyé aux élus disponibles afin de demander de l'aide à la cantine en cas de sous-effectif.

Elle félicite également les équipes techniques pour leur travail.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 et ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Un exemplaire du rapport réalisé par le Syndicat intercommunal d'Eau Potable d'Argences – Clos Morant (SIAEP) a été transmis à la commune pour être présenté au conseil municipal.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2020,*
- *décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,*
- *donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 et ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Un exemplaire du rapport réalisé par la Communauté de communes Val ès dunes concernant l'ancien syndicat de la Muance a été transmis à la commune pour être présenté au conseil municipal.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif – Année 2020 concernant l'ancien syndicat de la Muance,*
- *décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,*
- *donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE (RPQS) – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5 et ses articles D 2224-1 à D 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Un exemplaire du rapport réalisé par la Communauté de communes Val ès dunes a été transmis à la commune pour être présenté au conseil municipal.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- *prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif – Année 2020,*
- *décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,*

- *donne à Monsieur le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

ATELIER LA FRESQUE DU CLIMAT - INFORMATION

(Rapporteur Laurence MAUREY)

La participation à cet atelier a été acceptée lors du dernier conseil municipal. Face aux nombreux cas de Covid recensés actuellement, la date de formation est logiquement repoussée et l'atelier devrait avoir lieu au mois de mars.

SPORTS – LOISIRS - CULTURE

FOYER RURAL – ASSEMBLEE GENERALE DU 24/11/2021

(Rapporteur Laurence MAUREY)

Laurence Maurey fait part de son entretien avec Monsieur Raymond Dumont en amont de l'assemblée générale du foyer rural. Elle l'a informé des questions des nouveaux élus par rapport au fonctionnement du foyer rural et l'a rassuré sur son maintien dans sa fonction.

Lors de l'assemblée générale, Monsieur Raymond Dumont a présenté un rapport sur l'occupation du foyer rural. Les demandes de locations de personnes extérieures à Cagny par l'intermédiaire des habitants de Cagny ont été évoquées.

Une discussion suit sur l'avenir de la gestion du foyer rural.

Monsieur le Maire informe que le bail avec l'association du foyer rural se termine en 2023 et que d'ici deux ans, la gestion du foyer rural deviendra plus difficile pour l'association.

Laurence Maurey précise qu'il faut penser sérieusement à cette gestion et organisation.

Magali Loncle évoque l'existence de logiciels de gestion de locations de salles afin de tout dématérialiser. Pascal Génissel indique que Monsieur Raymond Dumont peut être associé à une démarche de changement afin que par la suite le foyer rural soit géré par la mairie.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

COMMISSION JEUNESSE DU 2/12/2021

(Laurence MAUREY, rapporteur)

Laurence Maurey présente le bilan du centre de loisirs et du local jeunes depuis la rentrée scolaire.

Les effectifs ont augmenté le mercredi. Vingt et un enfants fréquentent le centre de loisirs qui a été redynamisé.

Dix enfants ont fréquenté le local jeunes dont neuf Cagnais. Les jeunes ont entre 11 et 17 ans, avec une majorité entre 11 et 15 ans.

Une bonne ambiance règne au sein de la structure jeunesse.

COMMISSION CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT DU 13/12/2021

(Magali LONCLE, rapporteur)

Un groupe de travail a été créé pour la mise en place d'un futur marché.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

(Magali LONCLE, rapporteur)

Lors du dernier conseil d'école des parents d'élèves ont évoqué l'organisation d'une étude ou aide aux devoirs.

Les membres de la commission comprennent la problématique des parents mais ne sont pas favorables à cette mise en place.

La commission demande l'avis des autres membres du conseil municipal qui suivent la décision de la commission.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2/12/2021

(Magali LONCLE, rapporteur)

Madame Laurence Dumont, députée du Calvados, a présenté l'association « élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados ». Un appel aux dons a été lancé auprès des élus avec une participation minimale de 10 € pour aider les jeunes et les étudiants subissant la crise sociale en plus de la crise sanitaire. Le travail est réalisé avec le CROUS et les missions locales du Calvados.

Puis le conseil communautaire :

- acte le principe de la réalisation d'études autour de la faisabilité d'une ressourcerie, décide d'adhérer au Collectif normand des Ressourceries et Acteurs du Réemploi (CRAR) dont la cotisation s'élève à 100 € et décide de lancer une étude de faisabilité sur la réalisation d'une ressourcerie.
- Approuve la passation d'un avenant n° 1 au programme voirie 2021 pour un montant en plus-value de 27 472 € HT (dont 2 869,50 € HT concernant les travaux du Mesnil Frémentel à Cagny : part CDC de + 5 025,50 € HT et part communale de – 2 156 € HT).
- Attribue le marché du programme de réhabilitation d'assainissement collectif 2021 et décide de retenir le groupement conjoint d'entreprises, Bouygues Energies et Services, mandataire, ATEC réhabilitation, co-traitant et FLORO TP, co-traitant, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 473 515,25 € HT.
- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif concernant l'ancien syndicat de la Muance et d'assainissement non collectif.
- Donne son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 mis en place entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados dans le but de favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.
- Approuve la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement de collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication.
- Décide de renouveler la convention avec le centre de gestion du Calvados pour bénéficier du service « remplacement et missions temporaires ».

CDC VAL ES DUNES - PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021

(Monsieur le Maire, rapporteur)

Le conseil communautaire décide de retenir la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ex RECREA) comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal « DUNEO ».

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ARGENCES – CLOS MORANT : COMITE SYNDICAL DU 15/12/2021

(Michel DECAMBOS, rapporteur)

Le comité syndical :

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2020.

- Approuve la modification des statuts dont un changement de nom. A compter du 1^{er} avril 2022, le syndicat mixte prendra le nom de « Eau en Val ès dunes ».
- Attribue le marché de travaux rue Haute à Argences à l'entreprise Bouygues pour un montant total de 46 061,47 € HT.
- Accepte à compter du 1^{er} janvier 2022 que la contribution aux investissements d'Eau du Bassin Caennais de 0,108 € HT par m³ facturés aux usagers soit répercutée sur la facture des abonnés.
- Décide de faire un don d'un montant de 100 € à la ligue contre le cancer suite au décès de Monsieur Jackie Bouchard.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE D'ARGENCES – CLOS MORANT (SIAEP) : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 2021-30 du 15 décembre 2021, le comité syndical, à l'unanimité, a approuvé la modification des statuts du SIAEP comme suit :

- Compléter l'article 2 de la façon suivante : « A compter du 1^{er} avril 2022 le syndicat mixte prend le nom de « Eau en Val ès dunes ».
- Rédiger l'article 4 de la façon suivante :
« Article 4 – Membres du syndicat
Le syndicat est constitué des membres suivants :
 - o Argences
 - o Banneville-la Campagne
 - o Cagny
 - o Canteloup
 - o Cléville
 - o Emiéville
 - o Frénoville
 - o Communauté d'agglomération de Lisieux-Normandie
 - o Moulton-Chicheboville
 - o Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
 - o Vallambay
 - o Vimont »
- Substituer « commune historique » par « membre » dans l'article 6.
- Modifier l'article 7 : « Article 7 – Comptable : Le comptable du syndicat et le comptable du Service de Gestion Comptable de Mondeville ».

Cette modification doit être approuvée par les assemblées délibérantes de chaque membre du Syndicat selon les majorités qualifiées, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois ces statuts en vigueur, chaque membre devra désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix POUR) :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable d'Argences – Clos Morant,
- Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations suivantes sont communiquées aux membres du conseil municipal :

1. Remerciements :
 - Secours Catholique pour le versement de la subvention 2021 de 70 €.
 - AFP (Association des Paralysés de France) pour le versement de la subvention 2021 de 70 €.
 - Etablissement Français du Sang pour la collecte organisée le 8 décembre 2021 (accueil de 57 candidats au don).

2. INSEE – Recensement de la population – populations légales : population totale de Cagny : 1987 habitants.

3. Information Elu - #Présents Pour Les Elus : la gendarmerie nationale a lancé son tout nouveau plan d'action : l'opération #PrésentsPourLesElus. Il s'agit de recueillir les attentes des élus afin de mieux adapter l'action de la gendarmerie dans les territoires en ce qui concerne la sécurité et la prévention. Dans ce cadre, la gendarmerie a adressé à la commune une note d'information chiffrée concernant la sécurité routière, l'intervention, la délinquance, la prévention/présence sur la commune de Cagny.

PLANNING DES REUNIONS

Le planning des réunions couvrant la période de janvier à mars 2022 est communiqué aux élus.

QUESTIONS DIVERSES

Magali Loncle donne les informations suivantes :

- réunion de présentation le 26 janvier 2022 à 18h30 à la salle des associations sur l'éventuelle création d'une association par Madame Hélène D'HONDT pour aménager des jardins partagés. Cette réunion s'adresse à tous les Cagnais. Il est prévu de communiquer sur Citykomi.
- Suite au concours des illuminations de Noël, les trois gagnants recevront des bons d'achat ainsi que le dernier livre de Cagny.

Pascal Génissel informe :

- réunions de la commission finances les 23 février et 16 mars 2022 et vote du budget le 22 mars 2022.
- un recours contentieux a été déposé concernant le projet de logements Partelios en face de l'école route de Paris. Partelios a revu son projet et a déposé un permis de construire modificatif. Le recours a ainsi pu être annulé.

Sylvain Guilbault demande quand l'étude sur la végétalisation des trottoirs route de Paris sera effectuée. Monsieur le Maire répond que ce sera plutôt en 2023 car on ne peut pas tout budgéter en même temps. Concernant la note d'information élu de la gendarmerie distribuée à chaque conseiller municipal dans le cadre du plan d'action « #PrésentsPourLesElus », il demande pourquoi les heures de présence de prévention sont moins importantes en 2021 par rapport à 2020. Il est prévu de se renseigner.

David Boudet a participé à la visite du centre opérationnel de la gendarmerie proposée aux élus du Calvados et en a été très satisfait. Monsieur le Maire, qui a fait également cette visite, le confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58